

CAMPAGNE EPARGNE 2024

La Hague, le 03/01/2024

Nous vous informons que la campagne d'épargne sur l'application OPALE sera ouverte à compter du jeudi 4 janvier 2024 via la démarche Alimentation CET.

Pour l'épargne temps, les opérations seront possibles du 4 au 31 janvier 2024 avec les reliquats non pris au 31 décembre 2023.

L'alimentation du CET est plafonnée à 15 jours maximum par an y compris les 5 ou 10 jours épargnés en monétaire au titre du 13^{ème} mois ou de la gratification cadre sur l'année 2023. Le plafond du CET est de 140 jours sauf exceptions prévues dans l'accord groupe CET du 22 juin 2017.

Les reliquats qui peuvent être épargnés sont les congés 2022 qui étaient à consommer jusqu'au 31 décembre 2023 (pour les congés légaux, seulement les CP0 au-delà de 20 jours ouvrés pris), les RTT libres, récupérations heures supplémentaires, récupérations astreintes, reliquat RTT en heures, récupérations mission.

Rappel : les reliquats en heures non épargnés seront payés automatiquement sur la paie de février 2024.

Pour l'épargne monétaire :

CADRES : les opérations d'épargne de la gratification cadre de 5 ou 10 jours seront possibles exclusivement du 4 au 15 janvier 2024.

MENSUELS : les opérations d'épargne du 13^{ème} mois s'effectue du 1^{er} au 15 juin et du 1^{er} au 15 novembre.

Pour le don de jours, la campagne est ouverte du 4 au 31 janvier 2024 ; le don de 5 jours maximum de congés et/ou RTT est anonyme et définitif.